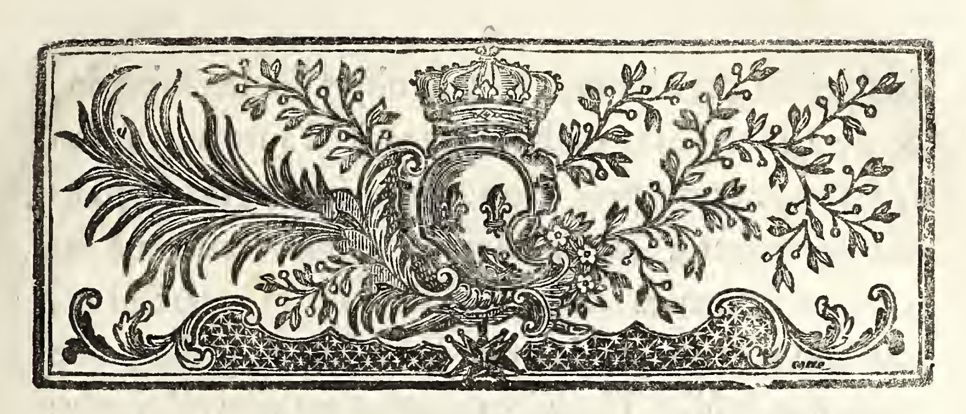


ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Portant défenſes aux Propriétaires des Etabliſſemens de commerce, qui auront obtenu des priviléges ou encouragemens pécuniaires, de traiter de la vente deſdits Etabliſſemens, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Contrôleur général des finances.

Du 2 Mai 1783.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé que quelques Propriétaires ou Entrepreneurs de manufactures ou autres établiſſemens dans ſon royaume, ayant ſollicité & obtenu de Sa Majeſté des exemptions ou des encouragemens pécuniaires, ſe ſont permis

Case folio FRC Suppl 57 no. 40

de faire de ces récompenses un objet de négociation, & de céder leurs établissemens à d'autres, en s'en faisant payer un prix proportionné aux graces qu'ils ont obtenues ; & Sa Majesté considérant que les secours accordés en pareil cas aux manufactures, sont souvent moins le prix des services passés, que ceux que lesdits Titulaires annoncent pour l'avenir : Ouï le rapport du sieur Lefevre d'Ormesson, Conseiller d'Etat, & ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances, tout considéré ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Propriétaires ou Entrepreneurs des differens établissemens de commerce de son royaume, qui auront obtenu de Sa Majesté quelques priviléges, exemptions ou encouragemens pécuniaires en faveur de ces établissemens, ne pourront traiter de la vente desdits établissemens, ou les céder à quelque titre que ce soit, sans en avoir obtenu une permission expresse du Contrôleur général de ses finances ; & faute par eux d'avoir obtenu cette permission, ordonne Sa Majesté que lesdits traités seront regardés comme nuls & non avenus, & que dès ce moment lesdits Propriétaires ou Entrepreneurs seront privés des graces qui leur auront été accordées. Enjoint Sa

Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les différentes provinces & généralités du royaume, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le deux Mai mil ſept cent quatre-vingt-trois. *Signé* AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1783.

Dette Publique

727

Arrêté

Relatif à la délivrance de bons pour le paiement des rentes et pensions.

17 Messidor an 6.